

## EXTRAIT DU RÉGLEMENT D'ADMISSION

### Assistant de Service Social / Éducateur de Jeunes Enfants Éducateur Spécialisé / Éducateur Technique Spécialisé

#### A. Conditions d'accès aux épreuves de sélection

Peuvent être admis en formation les candidats -tes remplissant au moins une des conditions suivantes:

- **Etre titulaire** du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- **Etre titulaire** d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- **Bénéficiaire** d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

#### B. Modalités et frais de sélection

Les inscriptions à la sélection s'effectuent sur le site de l'IRTS Champagne-Ardenne: [www.irtsca.fr](http://www.irtsca.fr) dans la rubrique Admissions.

Les frais de sélection **s'élèvent à 150 € pour chaque formation.**

#### C. Dates d'inscription et de sélection

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 20 janvier jusqu'au 11 mars 2021.

Les sélections auront lieu entre **le 17 au 29 avril 2021.**

#### D. Déroulement de la sélection

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, deux scénarios de sélection sont envisagés. Le choix sera confirmé au début du mois de mars 2021.

##### ➤ Scénario ordinaire :

La sélection prend en compte:

- ♦ Les éléments figurant dans le **dossier de candidature** complété par un **entretien** destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. (Art.D.451-28-5 du Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.)

**Entretien de 30 minutes** mené par deux formateurs destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à exercer la profession.

##### ➤ Scénario de repli :

La sélection se fera sur le dossier de candidature du candidat.